

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 8
du P.R 21+082 au P.R 21+570

en agglomération

sur le territoire de la commune de MONCLAR-DE-QUERCY

A.D. n° 2020/381
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Monclar-de-Quercy

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 1649 avenue d'Italie – 82000 - MONTAUBAN, en date du 9 mars 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de la traverse du village, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 8, dans sa section comprise entre le PR 21+082 et le PR 21+570, sur le territoire de la commune de Monclar-de-Quercy, en agglomération, pendant la période courant du 16 mars au 12 juin 2020 et du 7 septembre au 13 novembre 2020.

Article 2

La circulation des véhicules de + de 3,5 T affectés au transport de marchandises sera interdite sur la route départementale n° 8, entre le PR 21+082 et le PR 21+570.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 35, du PR 10+140 au PR 15+017
- RD n° 70, du PR 20+560 au PR 25+000
- RD n° 8, du PR 21+570 au PR 27+388

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise Eurovia.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Monclar-de-Quercy,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A
le

le maire,



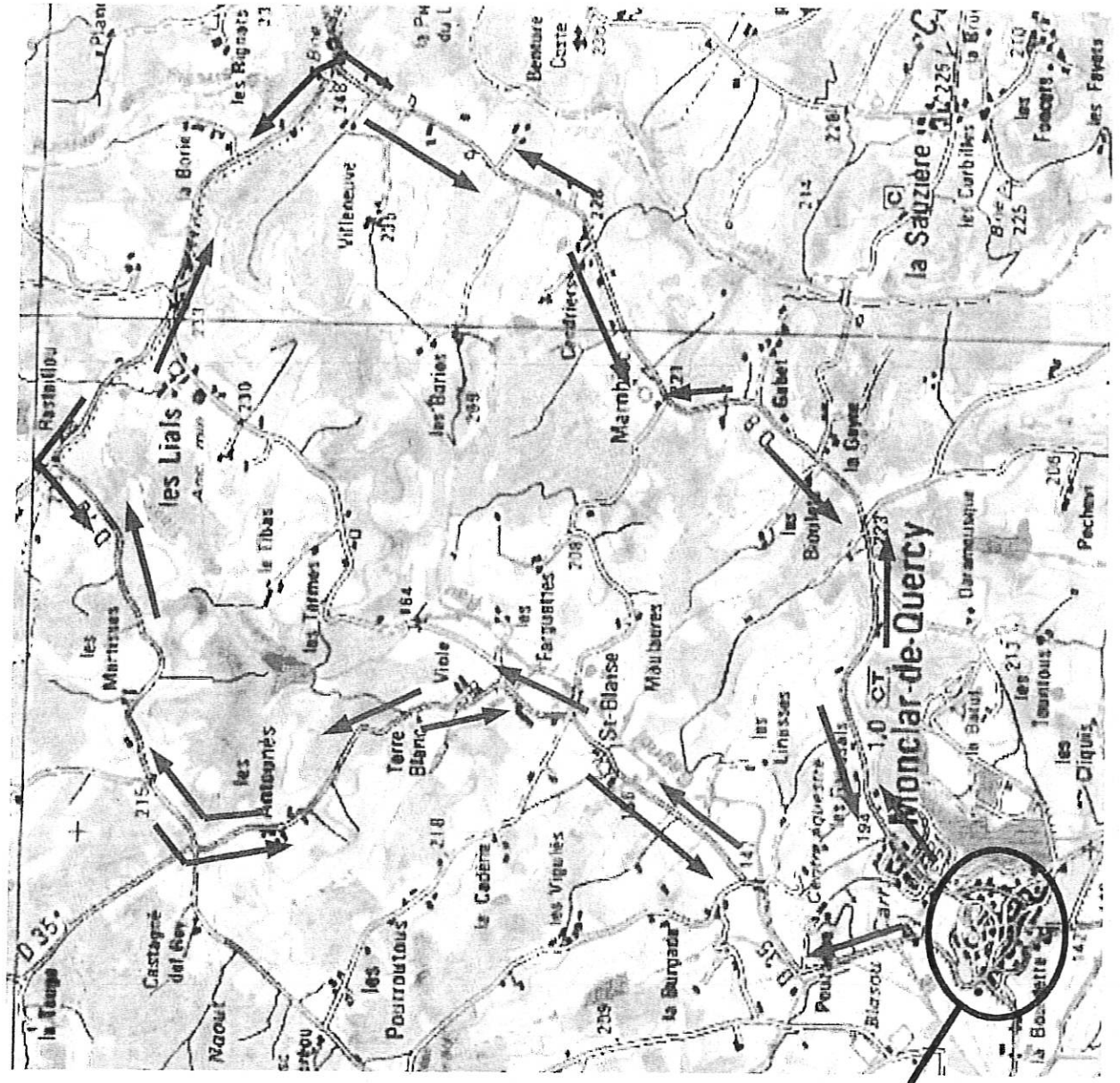
A Montauban,
le 13 MARS 2020

P/le président,

Michel PISTOUILLE
Chef de Service
Banque des Données Routières
et Gestion du Données Public Routier

Michel PISTOUILLE

Plan de déviation - Centre ville Monclar de Quercy -



Cheminement déviation

— Route barrée

— Zone de chantier

